

PROCES VERBAL
Conseil Municipal du lundi 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à 20h30, les membres du conseil municipal, dument convoqué le 23 janvier 2024, se sont réunis sous la présidence de Monsieur JULLIEN David, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Membres convoqués : M. JULLIEN David, M. MANIVELLE Jonathan, Mme MOREL Gwénaëlle, M. GAUTIER Antoine, Mme RÉGNIER Stéphanie, Mme KRIEGER Nathalie, M. BRUYANT Vincent, M. LEROUX Gaëtan.

Membres absents :

Secrétaire de séance : M. GAUTIER Antoine

Demande d'approbation de la séance précédente :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2023.

Le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la précédente séance en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions prises au cours de la séance du 29 janvier 2024

- 01.2024 : Subvention Amendes de police 2024 - Création d'une chicane
- 02.2024 : Subvention Amendes de police 2024 – Radar pédagogique
- 03.2024 : Subvention annuelle au CCAS – 2024
- 04.2024 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 05.2024 : Convention fille - SIG - Service unifié sur le territoire du Pays de Saint-Malo - Conventionnement 2023-2027
- 06.2024 : Reprise concession cimetièrre
- 07.2024 : Vente de bois

01.2024 : Subvention Amendes de police 2024 - Création d'une chicane

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'annuellement la commune de LILLEMER peut bénéficier de la répartition du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière, effectuée par le Conseil Départemental en application des articles R2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par courrier en date du 22 Novembre 2023, le Conseil Départemental a informé les collectivités des modalités relatives à la répartition du produit des amendes de police pour le programme 2024. Le projet ou la réalisation doit s'inscrire dans une optique d'amélioration de la sécurité routière.

A ce titre il est proposé d'envisager la réalisation d'une chicane sur la RD75 au niveau du lieu-dit La Croix Blanche.

Le montant prévisionnel des travaux serait de 9 947.80 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 8 ; CONTRE 0 ; ABSTENTION 0):

- **AUTORISE** le Maire à proposer cette opération pour bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police.
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

02.2024 : Subvention Amendes de police 2024 – Radar pédagogique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'annuellement la commune de LILLEMER peut bénéficier de la répartition du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière, effectuée par le Conseil Départemental en application des articles R2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par courrier en date du 22 Novembre 2023, le Conseil Départemental a informé les collectivités des modalités relatives à la répartition du produit des amendes de police pour le programme 2024. Le projet ou la réalisation doit s'inscrire dans une optique d'amélioration de la sécurité routière.

A ce titre il est proposé d'envisager la pose d'un radar pédagogique, le montant du devis est de 3 511.85 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 8 ; CONTRE 0 ; ABSTENTION 0):

- **AUTORISE** le Maire à proposer cette opération pour bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police.
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

03.2024 : Subvention annuelle au CCAS – 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la subvention accordée au CCAS pour l'année 2024, le budget 2024 du CCAS a besoin de 3 000€ pour s'équilibrer. Une délibération est nécessaire pour réaliser le virement.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 7 ; CONTRE 0 ; ABSTENTION 1 : Monsieur le Maire étant également président du Ccas ne prend pas part au vote

- **DECIDE** d'accorder au CCAS pour l'année 2024 la somme de 3 000€.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

04.2024 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 114 150,97 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 28 537.74 €, soit 25% de 114 150,97 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 8 ; CONTRE 0 ; ABSTENTION 0) :

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, la secrétaire de mairie ou le trésorier, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

05.2024 : Convention fille - SIG - Service unifié sur le territoire du Pays de Saint-Malo - Conventionnement 2023-2027

En avril 2018, la première convention de partenariat pour le développement d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » (SIG) sur le territoire du Pays de Saint-Malo a été signée par les partenaires suivants :

- Le PETR du Pays de Saint-Malo,
- Saint-Malo Agglomération,
- La Communauté de communes de Côte d'Émeraude,
- La Communauté de communes Bretagne Romantique,
- La Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel

Pour rappel, les interventions des agents de l'équipe SIG sont articulées autour des principales missions suivantes :

- La production et l'actualisation des données de référence,
- La diffusion de données auprès des partenaires,
- L'assistance et l'accompagnement des collectivités,
- La conduite d'études et d'expertises,
- Le développement des partenariats,
- La mise en œuvre d'évolutions visant à favoriser la diffusion des données auprès du grand Public.

La convention initiale (convention-mère), prorogée au 31 décembre 2022, a été renouvelée au 1er janvier 2023 pour une période de 5 ans (2023-2027).

Le regroupement des ressources techniques, matérielles et humaines associées s'effectue dans le

respect de l'autonomie et la liberté de chacune des communautés du pays de définir les priorités et le contenu de sa politique en matière de SIG.

Aussi, afin de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces relais locaux avec les communes de leur territoire, des déclinaisons de la convention de partenariat général (convention-mère) sont conclues entre chaque structure intercommunale et leurs communes membres sous la forme de convention de partenariat SIG intercommunal (convention-fille) objet de la présente délibération.

Soit, entre Saint-Malo Agglomération et ses 18 communes-membres, à savoir : CANCALE, CHÂTEAUNEUF d'Ille-et-Vilaine, LA FRESNAIS, LA GOUESNIERE, HIREL, LILLEMER, MINIA MORVAN, PLERGUER, SAINT-BENOÎT des ONDES, SAINT-COULOMB, SAINT-GUINOUX, SAINT-JOUAN DES GUÉRÊTS, SAINT-MALO, SAINT-MÉLOIR des ONDES, SAINT-PERE MARC en POULET, SAINT-SULIAC, LE TRONCHET, LA VILLE ÈS NONAIS.

Les 18 communes sont ainsi invitées à se prononcer, par délibération, sur leur décision d'adopter la présente convention-fille portant sur le renouvellement de ce partenariat SIG intercommunal et fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement entre la Commune et Saint-Malo Agglomération.

Chaque Maire autorise notamment le service unifié SIG à recevoir et gérer les données des producteurs et gestionnaires de données partenaires des communes, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment celles établies par la CNIL et le RGPD.

Suivant l'avis favorable de la Commission Enseignement supérieur, Recherche et technologie, Equipements sportifs et de loisirs, et Systèmes d'information en date du 15 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 8 ; CONTRE 0 ; ABSTENTION 0) :

- **APPROUVE** les termes de la convention-fille de partenariat pour le fonctionnement d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire de Saint-Malo Agglomération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre Saint-Malo Agglomération et chacune de ses communes adhérentes.

06.2024 : Reprise concession cimetière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une procédure d'abandon a eu lieu en 2016 par la société Gescime pour une dizaine de concessions dans le cimetière de la commune. Cela afin de permettre à la famille Plainfossé représentée par Monsieur Plaifonssé Maxime d'acquérir l'une d'entre elle qui est patrimoine de la commune.

A ce titre, Au vu des frais engendrés par la procédure de reprise avec la société GESCIME en 2016, et de la valeur résiduelle du monument, les membres de la commission « Cimetière » se sont réunis le 17 janvier dernier et ont décidé de céder ce monument à la famille Plainfossé, pour une valeur de 1 051 € + 685 € pour l'exhumation des ossements (devis des pompes funèbre de la Baie en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 8 ; CONTRE 0 ; ABSTENTION 0) :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire, la secrétaire de mairie ou le trésorier, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision



07.2024 : Vente de bois

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération 38.2022 du 19 septembre 2022 donnant la possibilité de vendre le bois sur pied aux résidents de Lillemer. Il rappelle que les personnes intéressées doivent s'occuper de l'abattage et du débitage des arbres à raison de 3 ou 4 pieds par habitant.

Le maire propose d'étendre la proposition aux personnes extérieures à la commune.

Le maire rappelle le tarif pour les habitants de la commune : 25 € par pied et propose pour les hors commune : 40 € par pied.

Pour rappel, une convention sera établie entre les intéressés et la mairie. Le règlement se fera par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 8 ; CONTRE 0 ; ABSTENTION 0) :

- **AUTORISE** M. le Maire à vendre le bois auprès des habitants de la commune et aux personnes extérieures
- **APPROUVE** un tarif de 25 € par pied pour les Lillemerois et 40 € pour les hors commune
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Points divers :

- Saint-Eloi : 22 juin 2024
- Projet MAM (Maison d'assistante maternelle)
- Distributeur de baguettes
- Transition écologique
- Brigade Verte
- Bordée des Mousses (SMA) : Mercredi 21 février (16h)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

M. JULLIEN David	M. MANIVELLE Jonathan	Mme MOREL Gwénaëlle
Mme KRIEGER Nathalie	M. GAUTIER Antoine	M. LEROUX Gaëtan
M. BRUYANT Vincent	Mme RÉGNIER Stéphanie	

Signature secrétaire de séance :